ART. 2 N° AC15

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

N º AC15

présenté par M. Féron, rapporteur

ARTICLE 2

I. À la fin de la première phrase de l'alinéa 3, après le mot : « droit », substituer au mot :
«à»
le mot :
« de ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.